

DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	Direction du l'Urbanisme
<i>Nature de la prestation :</i>	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION VISANT LA PROTECTION DES PRINCIPAUX TYPES D'ARCHITECTURE DOMESTIQUE BAYONNAISE
<i>Mode de Passation :</i>	Procédure adaptée restreinte Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 28 mars 2024,

DÉCISION

Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition d'Emmanuelle LISSARDY située à CIBOURE (64500), jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 520,00 € HT.

La durée du marché est de 4 mois.

Bayonne

Jean-Marc Salanne
Conseiller municipal délégué
à la commande publique